

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 39 (1913)
Heft: 8

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

caractère fait de bonté, de droiture et de générosité, était un conseil éclairé et désintéressé pour ceux qui l'approchaient, un patron généreux et plein de sollicitude pour les nombreux employés qui se sont formés dans son atelier, un ami sincère et fidèle pour ceux qui l'ont connu. Enfin, nous savons que c'était un excellent père de famille, dévoué à tous les siens. Nous déplorons le grand vide que son départ laisse à sa famille, à un moment où nous la savons particulièrement éprouvée.

La Rédaction du *Bulletin* se fait l'écho des amis et connaissances en général et plus particulièrement des membres de la Société Vaudoise et de la Section Vaudoise de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes, pour exprimer leurs unanimes regrets et leurs sincères condoléances, aux vénérés parents, si cruellement affligés, ainsi qu'à la famille éplorée, pour la terrible épreuve qu'elle subit. FL.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Extraits des procès-verbaux des séances du Comité central.

Séances du 15 et du 18 mars 1913.

Ces deux séances ont été consacrées à la discussion de la position que la Société prendrait vis-à-vis de la Convention du Gothard.

Séance du 29 mars 1913.

Exposition nationale. — Il est décidé d'inscrire la Société au Groupe 20 (Constructions civiles) pour une surface de 200 m². Une commission sera désignée pour l'organisation de cette exposition. On prévoit l'installation, dans l'exposition, d'une salle de lecture, de correspondance et d'un bureau de renseignements. Une contribution sera versée pour subvenir aux frais généraux d'installation des groupes 20 et 35 (Routes, chemins de fer, ponts et travaux hydrauliques). On s'informerait auprès des grands bureaux d'ingénieurs si une exposition collective dans le groupe 34 présente un intérêt suffisant. Suivant les résultats de cette préconsultation, le Comité central se réservera aussi une certaine surface dans ce groupe.

Droits d'auteur sur les œuvres de la littérature et de l'art. — MM. Dr Kummer et A. Härry sont délégués à l'assemblée du « Bodensee-Bezirkvereins » de la Société des ingénieurs allemands, qui aura lieu le 20 avril, à l'hôtel du Gothard, à Zurich, et où sera discutée la question de la « protection des dessins techniques ».

Office de placement. — On discute, en première lecture, le projet élaboré par le secrétaire, de statuts de cet office.

Organisation de la Société. — Le secrétaire est chargé de présenter au Comité central des propositions pour l'organisation de groupements professionnels au sein de la Société.

Normes. — Le Comité central donne son approbation aux normes adoptées par la Société suisse des entrepreneurs, dans son assemblée générale du 16 mars 1913 et concernant les : « Conditions générales pour l'exécution des travaux de fondations » ; « Normes spéciales et procédés de mensuration pour les travaux de terrassement et de maçonnerie, de menuiserie, de marbrerie et sculpture, de charpente et de béton armé. Ces normes seront remises aux membres.

Convention du Gothard.

*Circulaire du Comité central aux Sections
de la Société suisse des ingénieurs et architectes.*

Ensuite de la résolution prise par l'assemblée des délégués du 14 décembre 1912 à Olten, nous avons invité nos Sections à nommer une commission pour délibérer provisoirement sur la Convention du Gothard. Notre circulaire du 6 courant priait également les Sections de vouloir bien nous faire connaître le résultat de leurs délibérations, et prévoyait la convocation d'une assemblée extraordinaire des délégués.

D'après les réponses reçues nous constatons que presque la moitié des Sections ne se prononce pas ou d'une façon indécise sur la question si une assemblée des délégués paraîtrait désirable, la minorité a déclaré renoncer à cette réunion extraordinaire. En considération de ce fait et des points de vue où se placent quelques-unes des Sections vis-à-vis de la Convention, surtout aussi par suite du peu de temps qui restait à préparer en détail les délibérations, le Comité central renonce à l'assemblée extraordinaire.

Environ la moitié des Sections ne se prononce pas ou de façon peu précise sur la position à prendre tandis que l'autre moitié ne donne qu'une faible majorité contre l'acceptation de la convention.

Il en résulte que la Société n'entend pas se ranger d'un parti ou de l'autre d'une façon positive. Cela peut s'expliquer par le fait qu'après la publication du message complémentaire, il restait malheureusement trop peu de temps pour examiner à fond le pour et le contre de la Convention, et que cette majorité de nos membres qui n'avait pu se renseigner en détail aura préféré s'abstenir de manifester son opinion. Le Comité Central ne peut cependant pas partager l'avis des différentes Sections d'après lequel des délibérations sur la Convention du Gothard ne devraient pas faire partie du programme des tâches de notre Société, à cause de son importance essentiellement politique et économique. Il faut pourtant considérer que nous poursuivons aussi le but d'intéresser de plus en plus les techniciens aux questions d'économie politique afin de les rendre capables d'avoir également voix au chapitre. Vu les grandes difficultés qu'offre le jugement équitable de la question, le mode adopté par quelques sections d'entendre les exposés de divers orateurs, les uns pour et les autres contre la Convention, était certainement préférable au mode choisi par d'autres sections qui n'avaient délégué qu'un seul conférencier.

La teneur de la Convention et les circonstances particulières qui ont accompagné son origine forcément donnent à réfléchir. Il nous sera permis de constater que les délibérations, et la critique qui s'en est suivie, n'ont cependant pas été infructueuses dans l'intérêt commun de notre pays. Aussi faut-il espérer qu'à l'avenir les représentants des arts techniques comme ceux du commerce seront entendus à temps. A notre avis un des détails de la question mériterait encore d'être examiné, c'est de savoir si en cas d'acceptation de la Convention, il ne conviendrait pas de rétablir une comptabilité séparée pour l'administration de la ligne du Gothard.

La manière de voir de la *Schweizerische Bauzeitung* l'organe allemand de notre Société, dans la question de la Convention du Gothard a donné lieu à des critiques. Nous croyons devoir déclarer à cet égard que nous n'avons pas des raisons de mettre en doute les bonnes intentions de la rédaction, bien que sur beaucoup de points nous ne soyons pas d'accord avec ses